

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 25011</p>
---	--	---

SEANCE du : 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN
Bérandère BAZANTAY, à partir de 19h20	Bruno COTHOUIS	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON, à partir de 18h55	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Hélène BROUSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROUSSEAU	Bérandère BAZANTAY, pouvoir à Jean-François MOREAU jusqu'à 19h20	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS
Nathalie MOREAU, pouvoir à Stéphanie FILLON	Rodolph THIBAudeau, pouvoir à Constance MACKOW	Anita BRIFFE, pouvoir à Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN, pouvoir à Pascal GABILY	Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU
Philippe ROBIN	Stéphanie FILLON, jusqu'à 18h55	

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Tarification spectacle "Gisèle Halimi, Défendre ! »

Véronique VILLEMONTAIX présente le dossier.

Dans le cadre de l'Année des Arts, le spectacle "Gisèle Halimi, Défendre !" par la Cie de l'Ouvrage sera présenté le vendredi 7 et samedi 8 mars 2025 au Tribunal de Bressuire.

Il est proposé la tarification suivante :

- 10 € par adulte
- Gratuit pour les lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi

A partir de 14 ans et places limitées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** ce tarif
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette tarification.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

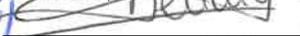
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT




Le Maire,



Emmanuelle MENARD
Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20250123-DG_DEL_2025_011-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025